RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 8265CB4C-3D08-473F-AFB1-85E81B7C000F

2GM BOX
SARL au capital de 3 000 euros
Siège social : [redacted]
977 695 014 RCS CUSSET

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 20 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 20 mai,
A 9 heures,

Madame Gwendoline BOITEL,
demeurant 40 Route de Chante Alouette, 03000 BRESSOLLES,

Propriétaire de la totalité des 300 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la Société 2GM BOX,

Associée unique et seule gérante de ladite Société,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'associée unique décide de transférer le siège social du [redacted] au [redacted] à compter rétroactivement du 1er mai 2025 et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 40 Route de Chante Alouette, 03000 BRESSOLLES."

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIEME DÉCISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Paraphe
GB

Docusign Envelope ID: 8265CB4C-3D08-473F-AFB1-85E81B7C000F

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associée unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Conformément aux statuts, le présent procès-verbal est signé au moyen d’une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur au sens de l’article R. 227-1-1 du Code de commerce.

L'associée unique
Gwendoline BOITEL

